

adopté

SÉNAT

le 28 octobre 1976.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'Accord complémentaire à la Convention générale sur la Sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne du 17 décembre 1965, relatif à l'assurance invalidité, à l'assurance vieillesse et à l'assurance décès (pensions de survivants), signé à Paris le 12 septembre 1975.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 428 (1975-1976) et 23 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord complémentaire à la Convention générale sur la Sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne du 17 décembre 1965, relatif à l'assurance invalidité, à l'assurance vieillesse et à l'assurance décès (pensions de survivants), signé à Paris le 12 septembre 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 octobre 1976.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 428 (Session extraordinaire ouverte le 1^{er} juillet 1976), Sénat.